

REGLES D'ACCOSTAGE DES PAQUEBOTS FLUVIAUX (de 50 à 137 m) A LA HALTE NAUTIQUE DU PORT DE PLAISANCE DE PAUILLAC.

Une demande d'escale doit être formulée par écrit à la capitainerie du Port de Plaisance de PAUILLAC 33250. A défaut, le planning du logiciel VIGIE du Grand Port Autonome de Bordeaux sera appliqué pour définir les priorités d'accostage.

Pour la bonne tenue des navires à quai, nous demandons des amarres de pointes avant et arrière, doublées. Les gardes montantes et descendantes seront placées **uniquement** sur les bittes présentes sur les jetées. Les gardes sont obligatoires, aux vues du courant de l'estuaire.

Il est formellement interdit de ceinturer les pieux avec des cordages, et de faire passer les cordages entre le pieux et son guide.

Les Services du port se gardent le droit de revoir les amarres avec le commandant du navire si ces dernières ne respectent pas les consignes précitées. Tout accostage ne suivant pas ces consignes engageront l'entière responsabilité du bateau concerné en cas de dommages aux ouvrages, et de problème de sécurité.

Accostage interdit par coup de nord, avis de grand frais à tempête. Si le navire est déjà accosté, obligation formelle de quitter le poste d'amarrage.

Recommandation :

- Le Commandant du navire doit signaler son escale à la Capitainerie du Port Autonome de Bordeaux VHF canal 12.
- Le service de pilotage de la Gironde doit être également informé de l'escale afin de réduire la vitesse des navires dans le chenal de navigation face à PAUILLAC.

Fait à PAUILLAC, Le 02 Mai 2019

Le directeur de la SEM MTV
Fabrice FATIN

Le responsable de la compagnie de navigation : (date, nom, signature)